

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2016/12**

PUBLIE LE MARDI 29 MARS 2016

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/12

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 29 MARS 2016

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et décisions du Président du 29 mars 2016**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 MARS 2016

2016-33

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2015 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation.

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de travaux de gestion de la pollution de l'ancien site ERDF localisé rue de Bertinghen, lieu-dit la Waroquerie à St Martin Boulogne, en vue de la construction d'un Centre de Formation Mutualisé.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

ARTICLE 1 :

La passation d'un marché sous forme de marché à procédure adaptée avec la SAS ORTEC Générale de Dépollution, 57 Impasse de la Ferme Cardon, CRT 1 , 59810 LESQUIN.

Ce marché est conclu pour une période de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 42 350,00 € H.T.

ARTICLE 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Les candidats en sont informés.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160329-2016_33-AU

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services et monsieur le receveur percepteur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boulogne-sur-Mer, le 29 MAR. 2016

Le Vice-Président chargé
de la Commande publique



Jacques POCHET



Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2016-36

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Président de régler certaines affaires par délégation du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toutes conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative à la Culture,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la mise à disposition aux Associations de salles du Conservatoire du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à la disposition des associations durant l'année scolaire et à titre gracieux, les salles de ses trois sites selon leur niveau d'occupation. C'est conforme à son rôle de pôle ressources.

Article 2 : Toute demande de prêt suppose un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et en cas d'accord, une convention est établie entre la CAB représentée par la Vice-Présidente en charge de la Culture et le bénéficiaire.

Dans ces conditions, la demande d'occupation de l'auditorium le 29 juin 2016 de 19h à 20h00 formulée par l'Association Nocturnes d'Opale a vocation à recevoir une réponse favorable.

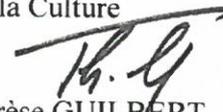
Article 3 : La présente décision sera notifiée à la Vice-Présidente en charge de la Culture et au Directeur des Politiques Solidaires et Culturelles.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, le 29 MAR. 2016

La Vice-Présidente en charge
de la Culture


Thérèse GUILBERT



Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr